

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2009 - 20 H 30

Date de la convocation : 04 septembre 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

L'an deux mille neuf, le dix septembre, à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LOUAPRE Joseph, Maire.

Étaient présents : Mme SEGERS Monique, MM. BARRAIS Joël, FOUCHER Hervé, et VEILLARD Roland, Adjoints, Mmes BENÂTRE Marina, BODIN Marie-Bernadette, DAVID Gisèle, GARANGER Marie-Françoise, LAURENT Eliane, MAHÉ Rachelle, MANCEAU Laurence, RAIMBAULT Bernadette, MM. ANET Oliver, BAUDRY Thierry, BERTHIER Michel, HAMON Guénaël, LÉZÉ Gérard, LUTELLIER Raymond, PIVÈNE Pascal, THARAULT Jérémy.

Absents excusés : Mme DION Annaïck et M. LANGOUËT Christophe

Absent: M. BERTHIER Michel

Secrétaire de séance : M. PIVÈNE Pascal

M. LOUAPRE ouvre la séance à 20H30 et il propose de désigner M. Pascal PIVENE, secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Il présente les excuses de Mme Annaïck DION et de M. Christophe LANGOUËT de ne pouvoir siéger au présent conseil municipal.

M. LOUAPRE demande si des remarques sont à formuler concernant le compte rendu de conseil municipal du 2 juillet 2009.

M. VEILLARD fait remarquer qu'il y a une erreur dans la délibération n° 7-4 relative aux tarifs du Restaurant scolaire. M. LOUAPRE précise qu'effectivement, une nouvelle délibération corrective va être proposée au cours de la présente séance du conseil.

Ces remarques étant actées, M. le Maire propose d'approuver le compte rendu de conseil municipal 2 juillet 2009. Après discussion, ce dernier est adopté à l'unanimité.

M. LOUAPRE poursuit le déroulement de cette réunion en portant à la connaissance des conseillers 2 courriers adressés par M. le Sous-préfet.

L'un concerne la délibération n° 7-1-1 du 2 juillet 2009 portant « *OGEC: vote de la subvention de fonctionnement 2009* ». En s'appuyant sur l'article L 212 - 8 du Code de l'Education, M. le Sous-préfet précise que la délibération susvisée n'est pas correcte car elle ne devrait pas prendre en compte les dépenses d'investissement et le déficit de l'accueil périscolaire.

M. LOUAPRE indique que la Commune de Cossé le Vivien n'a pas pris en compte les dépenses d'investissement mais les dépenses d'entretien courantes. Il conviendra sans doute de revoir la formulation de la délibération.

Concernant l'accueil périscolaire, l'article du code de l'éducation précité exclut clairement ce type de dépenses. Quoiqu'il en soit, M. LOUAPRE indique que la Commune de Cossé le Vivien dispose de 2 mois pour retirer sa délibération. Il n'ajoutera donc pas ce sujet à l'ordre du jour du présent conseil municipal et ce, afin de permettre à la commission finances de revoir en détail cette problématique et de préparer son argumentaire en réponse à M. le Sous-préfet.

Le deuxième courrier a trait à la délibération n° 5-6-9 « *Implantation d'éoliennes sur le territoire de la Commune de Cossé le Vivien : avis à titre consultatif du conseil municipal* ». M. le Sous-préfet informe le conseil municipal que la Commune de Cossé le Vivien n'a pas compétence pour délibérer sur ce sujet qui relève du domaine des relations commerciales privées. Il tient à porter à la connaissance de la collectivité les éventuels risques d'un recours d'une entreprise s'estimant lésée par cette proposition mais il ne demande pas au conseil municipal de retirer sa délibération.

Mme SEGERS, Adjointe, remarque qu'il a été omis dans le présent ordre du jour le compte rendu de la commission culture du 7 septembre 2009.

M. LOUAPRE propose alors de l'ajouter. L'accord lui est donné à l'unanimité.

1 – Affaires Générales

Objet 1-1 : Personnel communal : informations diverses

M. LOUAPRE, Maire, communique les informations suivantes concernant le personnel communal :

M. Emmanuel ROUSSEL, des services, techniques a sollicité un congé pour convenances personnelles d'une année (du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010) en vue d'exercer la profession de conducteur de taxi. La procédure de recrutement d'une personne contractuelle spécialisée dans la plomberie et l'électricité a donc été lancée pour pourvoir à son remplacement.

Mme RIVET Gwenola, domiciliée à Cossé le Vivien et animatrice aux mercredis récréatifs a également été recrutée du 3 septembre 2009 au 31 décembre 2009 pour l'accueil périscolaire de l'école maternelle Jean Jaurès. Si cet agent contractuel donne satisfaction, ce poste pourra être confirmé au 1^{er} janvier 2010. En proposant ce complément de temps de travail, la municipalité espère ainsi limiter indirectement le turn-over des animateurs aux mercredis récréatifs.

Mme Magali LUCAS, domiciliée à Cossé le Vivien, directrice des mercredis récréatifs et travaillant par ailleurs à l'école Sainte Marie a été recrutée du 7 septembre au 30 juin 2010 sur la base de 8 H 40, hors vacances scolaires, pour renforcer le service administratif en remplacement de Mlle Géraldine GRIMAUULT.

Le Conseil Municipal,

⇒ PREND ACTE de ces informations.

2 – Cadre de Vie et Communication

Objet 2-1 : Organisation des journées commerciales des 12 et 13 septembre 2009

M. LOUAPRE, Maire, propose de finaliser l'organisation de la participation du conseil municipal dans le cadre des journées commerciales. En effet, la commune a réservé un stand afin de présenter différents projets et réalisations récentes. La présence des conseillers permettra de rencontrer les habitants et d'être à leur écoute.

M. DAVID récapitule les permanences des élus au stand du conseil municipal. Constituer une équipe d'élus pour participer aux jeux proposés ne semble pas très aisé.

Mme SEGERS précise que les tableaux de peintres locaux seront exposés à la salle Saint Exupéry. Il s'agit notamment des œuvres de Mme Laurent, Mr Blondeau, Mr Milleville, Mr Epailard, Mme Guédon, Mr Riandière de la Roche.

3 – Culture

Objet 3-1 : Recherches historiques effectuées par M. BLONDEAU, ancien horloger, passionné par l'histoire de Cossé le Vivien, retranscrites et mises en forme par M. DOREAU : décision de lancer une édition si le nombre de souscriptions s'avère suffisant :

M. LOUAPRE, Maire, informe les conseillers municipaux du travail remarquable fourni par M. BLONDEAU au fil des ans concernant la retranscription minutieuse et fouillée de l'histoire de Cossé le Vivien. Ces notes agrémentées de photos, cartes postales, ..., ayant été écrites sur plusieurs cahiers, M. DOREAU, ancien maire de Cossé le Vivien et également passionné d'histoire, a proposé à M. BLONDEAU en 2005 de les saisir sur informatique et de les mettre en forme. Ce dernier ayant accepté, 3 volumes de 600 pages environ reprenant l'ensemble de ses notes ont ainsi été constitués. A cela s'ajoute la Chronique de la Paroisse de Cossé le Vivien de l'Abbé Davost.

M. LOUAPRE précise qu'il a reçu avec Mme SEGERS, M. DOREAU dont le souhait serait de faire partager à tous le fruit du travail de M. BLONDEAU, et ce en accord avec la famille BLONDEAU. M. LOUAPRE rapporte qu'il a trouvé cette suggestion très intéressante. Le projet de lancer une souscription auprès des Cosséens et d'autres personnes intéressées a alors été évoqué. Si cette opération rencontrait un franc succès, il pourrait être envisagé que ce soit la Commune qui prenne en charge les frais d'impression (12.000 € environ). Le prix de vente de ces volumes serait défini en fonction du coût de revient de ces ouvrages. Les recettes de ces ventes étant encaissées par la collectivité. L'incidence de ces frais dans le budget communal serait ainsi neutralisée.

Il cède la parole à Mme DAVID, la commission culture du 8 septembre 2009 ayant examiné ce projet dans les détails.

Mme DAVID expose :

« Ces documents sont intitulés Recherche-Etudes-Compilations de Pierre Blondeau. Une chronique de la paroisse écrite par l'abbé Davost (curé de la paroisse) complète la collection.

Pour permettre l'édition de ces documents, il est proposé de lancer la souscription, opération conduite par la commune de Cossé le Vivien, du 12 septembre au 20 octobre 2009.

Proposition de l'imprimerie Guillotte de Laval :

Volume	Prix HT	Prix TTC	Prix souscription	Prix après souscription
Vol 1 (313 p.)	5110 €	5391 €	18 €	22 €
Vol 2 (201 p.)	3030 €	3196 €	11 €	14 €
Vol 3 (116 p.)	1810 €	1910 €	7 €	9 €
Vol 4 (81 p.)	1230 €	1300 €	5 €	6 €
Total	11180 €	11797 €	41 €	51 €

M. Doreau a demandé que 12 exemplaires soient remis gratuitement (6 pour Mme Blondeau et 6 pour lui-même)

288 ex vendus à 41 €, le produit s'élèverait à 11 808 €.

Au moins 250 demandes seront nécessaires pour commencer l'impression.

Les livres pourraient être consultés à la mairie ainsi que les feuilles de réservation.

Pour réussir cette souscription, la commission souligne l'importance de la communication :

- Présentation des livres durant les 2 jours des foires commerciales avec la présence de Mr Doreau au stand du conseil municipal le 13 septembre,
- Présence souhaitée à la journée du livre du Festival de l'Humour,
- Information de la souscription à paraître dans les journaux, à la radio, dans l'Ami Cosséen et sur le site Internet. »

Mme DAVID conclut : « *Compte tenu du travail réalisé et de l'intérêt de ces documents pour la connaissance de l'histoire de la commune, la commission propose de valider ce projet afin que la commune prenne en charge l'édition de ces documents dès lors que 250 souscriptions auront été prises* ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **TIENT** tout d'abord à féliciter et à remercier M. BLONDEAU, à titre posthume, et M. DOREAU pour leur travail unique au service de l'histoire de Cossé et des générations futures,

⇒ **DÉCIDE** de lancer une souscription auprès des Cosséens et de toutes autres personnes intéressées. Une communication sera réalisée conformément aux propositions de la commission culture,

⇒ **PRÉCISE** que l'édition de ces volumes sera confirmée à partir de l'instant où 250 souscriptions par volume seront enregistrées. Il est entendu que ce seuil plancher pourra s'apprécier globalement. Ainsi, si certains volumes n'ont pas reçu 250 souscriptions mais qu'au final, il y a plus de 250 x 4, soit 1.020 souscriptions, l'édition sera alors commandée,

⇒ **DÉCIDE** que la Commune prendra en charge les frais d'impression et encaissera les recettes correspondantes. (Il conviendra alors de mettre en place une régie de recettes appropriée. Une délibération devra alors en définir les modalités),

⇒ **ACCEPTE** que 12 exemplaires soient cédés gratuitement en remerciement du travail remarquable fournis par M. BLONDEAU et M. DOREAU.

Objet 3-2 : Compte-rendu de la commission du 7 septembre 2009 : Rapporteur : Mme GARANGER

Objet 3-2-1 : Mise en place de séances de cinéma à Cossé le Vivien : choix du premier film

Mme **SERGERS, Adjointe**, rappelle l'objectif, au travers du cinéma, de développer une autre activité culturelle sur Cossé-le-Vivien.

Afin de présenter le bilan de la dernière réunion de la commission culturelle du 7 septembre 2009 ayant trait à ce projet, elle laisse la parole à Mme **GARANGER**, rapporteur.

Mme **GARANGER** rend compte de 5 propositions de ladite commission, à savoir :

1. *Demander à la Communauté de Communes de participer aux frais de déplacements pour les séances de cinéma des écoles élémentaires, à l'instar du Conseil Général pour les collèges.*
2. *Valider l'augmentation des coûts initialement annoncés par l'association Atmosphères 53, du fait du développement « accéléré » des films numériques :
La première séance était à 600 € et les cinq suivantes à 1400 €. Aujourd'hui, la première séance est à 450 € et Atmosphères 53 propose une convention pour 4 séances supplémentaires sur la base de 1500 €.*
3. *Confirmer l'orientation d'un tarif d'entrée de 3,50 € pour les adultes et de 1,50 € pour les enfants.*
4. *Valider les dates retenues par la commission, soit le 13 ou le 20 novembre 2009.*
5. *Valider le choix de la commission pour la 1^{ère} séance, à savoir un film français dans le registre de la comédie et plus précisément, par ordre de choix dégressif :*
 - 1 - *Le boulet (année 2002)*
 - 2 - *L'auberge rouge (année 2007)*
 - 3 - *L'ex-femme de ma vie (année 2005)*

Mme **GARANGER** précise que la commission a préféré retenir des films français car ils sont d'une durée plus courte, (environ 1h30), et ce en raison du non confort des chaises de la salle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** l'ensemble de ces propositions.

Objet 3-3 : Compte rendu de la commission du 8 septembre 2009. Rapporteur : Mme DAVID

Objet 3-3-1 : Aménagements des anciens bâtiments agricoles de la Frénoise : approbation de l'APS (Avant Projet Sommaire)

Mme **SEGERS, adjointe**, commence par rappeler rapidement l'historique du déroulement de ce projet.

Les aménagements et affectation des bâtiments ont été proposés par B. GODIVIER, validés par la commission culture puis par le conseil municipal du 5 février 2009 (cf délibération n° 3-1-1). Ces orientations et l'estimatif financier correspondants ont été inclus dans le cahier des charges de la consultation des architectes. Ces derniers se devaient donc de répondre sur cette base.

En séance du conseil municipal du 23 avril 2009 (délibération n° 3-2), il a été rendu compte du résultat de la consultation des maîtres d'œuvre et M. SOURTY a été retenu.

Les conseillers municipaux ont ensuite été conviés à rencontrer l'architecte le 2 juillet à 10 H (cf rappel dans la liste des commissions du mois de juin) mais malheureusement, peu de conseillers ont pu se libérer, retenus par leurs obligations professionnelles. M. SOURTY a présenté une version affinée des orientations définies par le conseil municipal.

Ensuite, Mme PETIT, architecte à la Direction des musées de France a formulé ses observations. Elle a beaucoup insisté sur l'obligation de protéger l'accès aux réserves, rappelant que cette pièce n'était ouverte qu'au seul responsable du musée et à ses éventuels collaborateurs expressément titulaires d'une délégation spéciale.

Elle laisse la parole à Mme DAVID, rapporteur de la commission culture du 8 septembre 2009, les plans ayant étudiés en détails au cours de ce groupe de travail.

Mme DAVID expose :

« Présentation des plans et financements préparés par Mr Sourty (architecte) :

1- Ancienne maison d'habitation :

Aménagement en bureau/atelier/réserves sur une surface de 139,50 m² avec construction d'un sas d'entrée devant la maison

Chauffage : pompe à chaleur

☞ Coût : 179 096 € HT, soit 214 198 € TTC

2- Ancien bâtiment agricole :

Aménagement en atelier de service pédagogique, surface 206 m²

Au rez de chaussée : atelier de 85 m², un bureau, 2 escaliers (intérieur et extérieur) ; à l'étage une grande pièce qui servira de salle d'accueil des groupes, un local de rangement.

Des sanitaires aménagés dans des anciens locaux et un sanitaire spécial handicapés

Chauffage électrique avec panneaux rayonnants (montée en puissance rapide en fonction de la présence des groupes).

☞ Coût : 280 840 € HT, soit 335 885 € TTC

3- Cheminement pour accès handicapé, réseaux extérieurs 30.000 € H.T.

Le coût total de l'avant projet s'élève à 492 576 € H.T. (589 121 € TTC), honoraires de l'architecte compris. Les travaux de VRD seront réalisés en régie.

Mme DAVID rapporte que *la commission propose de valider cet APS.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** l'APS concernant l'aménagement des locaux annexes au musée Robert TATIN

Objet 3-3-2 : Mise à disposition gracieuse des gradins aux associations de la Communauté de Communes : définition des modalités du prêt

M. LOUAPRE, Maire, rappelle que jusqu'à présent, la location des gradins communaux est effectuée moyennant règlement d'un tarif de location.

Cette année, l'association du Festival de l'Humour a demandé si ces modalités pouvaient être revues. En effet, les autres collectivités partenaires proposent leur service de prêt de matériels gratuitement.

M. LOUAPRE indique que cette question a été abordée à la commission culture du 8 septembre 2009. Il cède alors la parole à Mme DAVID rapporteur.

Mme DAVID donne lecture du projet de règlement d'utilisation des gradins dans le cadre d'un prêt à titre gracieux :

« Les gradins appartenant à la commune de Cossé le Vivien peuvent être prêtés, dans la mesure de leur disponibilité à des associations situées dans la Communauté de Communes de la Région de Cossé le Vivien selon les conditions suivantes :

1. Le prêt intervient à l'occasion de manifestations ou de spectacles à but non commercial organisés par ces associations ;
2. Le prêt est gratuit et il n'est pas demandé de prix de location ; toutefois, une caution de 150€ sera demandée lors de la réservation et restituée après retour du matériel en bon état ;
3. L'association doit fournir une attestation d'assurance justifiant la garantie de responsabilité civile pour les manifestations qu'elle organise et de non recours contre la commune de Cossé le Vivien pour les accidents pouvant survenir à l'occasion de ce prêt ;
4. L'association se chargera elle-même du transport aller et retour entre le lieu de stockage et le lieu d'utilisation dans de bonnes conditions de sécurité tant pour les personnes que pour les gradins. Compte tenu des risques particuliers de détérioration de ces gradins, les conditions de transfert seront supervisées par un agent communal de la commune de Cossé le Vivien qui pourra refuser les moyens proposés par l'association si ceux-ci ne répondent pas aux conditions précitées ;
5. Le montage sera réalisé par les membres de l'association avec la présence d'un agent communal de Cossé le Vivien qui veillera au respect des règles d'installation et de pose. Ce temps de travail sera facturé à l'association en fonction du temps réellement passé ; le démontage sera assuré par l'association sous sa propre responsabilité ;
6. Une vérification du bon état des gradins sera effectuée lors du retour et/ou lors de la prochaine installation des gradins. En cas de détérioration, le coût des réparations sera facturé à l'association. »

Mme DAVID rapporte que la commission propose d'adopter le présent règlement dans les termes susvisés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** le prêt des gradins à titre gracieux aux associations de la communauté de communes de la région de Cossé le Vivien à compter du 10 septembre 2009

⇒ **APPROUVE** le règlement tel que précédemment exposé

4 – Affaires Scolaires - Enfance

Objet 4-1 : Évolution des effectifs scolaires

Mme SEGERS, Adjointe, donne lecture d'un tableau récapitulatif la progression des effectifs scolaires.

ETABLISSEMENTS	ANNEES					
	04-05	05-06	06-07	07-08	08-09	09-10
Ecole Maternelle Sainte Marie	86	86	88	81	92	80
Ecole Primaire Sainte Marie	101	117	136	134	135	143
Collège Saint-Joseph	218	222	255	260	259	283
Ecole Maternelle Jean Jaurès	91	90	83	74	98	110
Ecole Primaire Jean Jaurès	121	133	134	142	150	145
Collège de l'Oriette	202	208	216	203	219	245
TOTAL	819	856	912	894	953	1006

Mme SEGERS constate que globalement les effectifs progressent, 1.006 enfants ou jeunes étant cette année scolarisés à Cossé le Vivien. Ce niveau n'avait jamais été atteint jusqu'à ce jour.

Il ne peut être donné de tendances générales. Ainsi, les effectifs scolaires évoluent différemment entre l'école Sainte Marie et l'école Jean Jaurès. Dans la première, les effectifs de l'école maternelle diminuent mais les effectifs de l'école élémentaire augmentent et pour la seconde, on constate le phénomène inverse.

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de ces données.

Objet 4-2 : Compte-rendu de la commission du 26 août 2009. Rapporteur : Mme Segers

Objet 4-2-1 : Restaurant scolaire : approbation du nouveau règlement

Mme SEGERS, Adjointe, explique que le règlement du restaurant scolaire a été modifié conformément à la délibération n° 7-4 du 2 juillet 2009 portant « Restaurant scolaire : bilan financier du service et définition du pourcentage d'augmentation des tarifs des repas et des livraisons de repas pour l'année scolaire 2009-2010 ». Les forfaits ont ainsi été supprimés.

Mme SEGERS ajoute que la prochaine modification du règlement du restaurant scolaire aura trait à la périodicité de la facturation de la cantine afin d'essayer de parvenir à une facturation mensuelle. En effet, les titres de recettes actuels parviennent beaucoup trop tardivement aux usagers.

M. LOUAPRE indique que pour ce faire, il conviendra d'acquérir un nouveau logiciel de facturation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** ces nouvelles orientations.

Objet 4-3 : Révision du tarif de livraison des repas à compter de la rentrée scolaire 2009-2010

M. VEILLARD, Adjoint, explique qu'il convient de prendre une nouvelle délibération pour corriger l'erreur constatée dans la décision du conseil municipal n° 7-4 du 2 juillet 2009. En effet, dans cette dernière, il a été rapporté que les tarifs de livraison de repas 2009-2010 demeuraient identiques à ceux de l'an passé. Or, ils augmentent en réalité de 1,5 %

M. VEILLARD propose alors de :

1. Corriger l'erreur de la délibération n° 7-4 du 2 juillet 2009
2. Fixer le tarif de livraison des repas à $11 \text{ €} * 1,5 \% = 11,17 \text{ €}$ pour l'année 2009-2010

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **ARRÊTE** le nouveau tarif de livraison des repas à 11,17 € à compter de la rentrée scolaire 2009-2010.

5 - Urbanisme

Objet 5-1 : Lotissement de la minée III : vente de la parcelle n°17 à M. ROULAND Mickaël et Melle DETOC Céline

M. LOUAPRE fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'achat de la parcelle n°17 du lotissement communal formulée par M. ROULAND Mickaël et Melle DETOC Céline domiciliés 6 impasse des Anémones à L'Huisserie (Mayenne).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** de vendre la parcelle n°17 du lotissement communal "La Minée" 3^{ème} tranche d'une superficie d'environ 654 m² à M. ROULAND Mickaël et Melle DETOC Céline,

- ⇒ **PRÉCISE** que le prix de vente est défini par la délibération objet 5-4-7 du 3 juillet 2008,
- ⇒ **AUTORISE M. le Maire** à signer l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître **GOUABAU**, notaire à Cossé-le-Vivien.

Objet 5-2 : Lotissement de la minée : point sur les ventes de parcelles au 10.09.09

M. FOUCHER, Adjoint, rend compte de l'état des ventes de parcelles au lotissement de la minée III.

Lotissement de la Minée II	Nombre de parcelles à vendre		Nombre de parcelles vendues au 10.09.09
	1	N°39	
			48

Lotissement de la Minée III	Nombre de parcelles à vendre		Nombre de parcelles vendues au 10.09.09
	29	N°1 - N°2 - N°3 - N°4 - N°6 - N°7 - N°8 - N°10 - N°11 - N°12 - N°13 - N°14 - N°15 - N°16 - N°18 - N°19 - N°20 - N°21 - N°22 - N°23 - N°24 - N°26 - N°27 - N°28 - N°29 - N°31 - N°32 - N°34 - N°35	
			7
			N°5
			N°9
			N°17
			N°25
			N°30
			N°33
			N°36

Objet 5-3 : Compte-rendu de la commission du 2 septembre 2009 : Rapporteur M. PIVÈNE

Objet 5-3-1 : Aménagement du parking du groupe scolaire Jean Jaurès : approbation du projet

M. PIVENE, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 2 septembre 2009, indique que **M. COULANGE**, directeur des services techniques, a présenté l'esquisse finalisée du schéma d'aménagement du parking du groupe scolaire :

- cet espace pourra accueillir 16 voitures (au lieu de 8 actuellement).
- un emplacement sera également dédié aux vélos.
- un chemin piétonnier conduira désormais à l'école élémentaire (suppression des marches actuelles). D'une pente inférieure à 5 %, il pourra faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite.

Ces dépenses sont estimées à 20.000 €.

La commission propose d'approuver ce projet et demande à ce qu'il soit apporté les aménagements complémentaires suivants :

- mise en place d'un panneau « École Élémentaire Jean Jaurès »
- pose d'un panneau « Parking Réserve aux enseignants et aux employés du groupe scolaire »
- aménagement des angles du parking pour créer des emplacements moto

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** le plan d'aménagement du parking du groupe scolaire Jean Jaurès et les aménagements complémentaires sollicités par la commission.

Objet 5-3-2 : Extension des compétences du SY.M.B.O.L.I. (Syndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la lutte contre les Inondations) à la lutte contre les inondations et les pollutions (SY.M.B.O.L.I.P)

M. PIVENE, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 2 septembre 2009, expose les motifs de la transformation du SYMBOLI en SYMBOLIP :

- « Nécessité de restaurer la qualité de l'eau sur l'ensemble du bassin de l'Oudon (A titre d'exemple, la commune de Segré ne pourra plus puiser de l'eau dans la rivière mais sera alimentée par l'agglomération d'Angers !)
- Nécessité de trouver un opérateur unique chargé de mettre en œuvre les actions de lutte contre les pollutions diffuses sur l'ensemble du bassin versant tout en évitant de créer une nouvelle structure. Les Pouvoirs Publics ont d'ailleurs décidé de n'accorder de subventions qu'à la condition que les collectivités locales assurant le service de l'eau (communes ou syndicats) adhèrent à cette structure unique.
- La solution proposée et acceptée par tous les participants est de confier cette nouvelle mission au SYMBOLI dont il faut modifier les statuts actuels afin d'élargir sa compétence à la lutte contre les pollutions : SYMBOLIP ou Syndicat mixte du Bassin de l'Oudon pour la lutte contre les Inondations et les Pollutions.
- Il est à noter que la mise en œuvre des actions contre les pollutions imposera une légère augmentation du prix de l'eau (de l'ordre de 0,015 €/m³, soit 6.000 € environ pour la Commune de Cossé le Vivien)

M. PIVENE précise que la commission propose d'adopter le texte suivant :

« Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Oudon, un maître d'ouvrage capable d'intervenir à l'échelle du bassin pour l'amélioration et la préservation de la qualité de l'eau et notamment la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et non agricoles hors assainissement non collectif fait défaut.

Après examen des possibilités, il s'est avéré que le Syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations, regroupant le Syndicat de bassin de l'Oudon sud et le Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon, était le plus à même de porter ce sujet.

Après examen des modalités techniques, juridiques et financières, il est proposé que le SY.M.B.O.L.I. s'attribue la compétence « reconquérir la qualité de l'eau brute en s'attachant à la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et non agricoles hors assainissement non collectif » dans le cadre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Dans ce cadre, le SY.M.B.O.L.I. sollicite l'adhésion de la commune de Cossé le Vivien qui a en charge de l'alimentation en eau potable afin qu'elle participe à l'effort pour le retour au bon état des masses d'eau et la reconquête de la qualité de l'eau brute.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte du bassin de l'Oudon pour la Lutte contre les Inondations et les Pollutions aurait une durée illimitée et son territoire d'intervention serait le bassin versant de l'Oudon, il serait donc le plus à même de porter la Commission Locale de l'Eau Oudon »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** d'adhérer au Syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions,
- ⇒ **ACCEPTÉ** les statuts ci-annexés,
- ⇒ **PRÉCISE** que sa participation financière sera déterminée au prorata de la surface du Syndicat comprise dans le bassin versant de l'Oudon,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet 5-3-3 : Aménagement du terrain rue des Tilleuls à Cossé le Vivien : choix du maître d'œuvre

M. PIVENE, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 2 septembre 2009, rappelle que par délibération n° 5-6-3 du 2 juillet 2009, le conseil municipal a décidé de destiner à la construction le terrain resté pendant 20 ans disponible pour l'installation d'un commerce, sans succès.

Il précise que la commission a examiné les propositions des cabinets de maîtres d'œuvre :

- Cabinet FLEUREAU de Château-Gontier : 1303,64 € TTC
- Cabinet ELIZALDE de Laval : 1591,88 € TTC

M. PIVENE rapporte que la commission propose de retenir le Cabinet ELIZALDE pour les motifs suivants :

1. Ses compétences
2. Seul cabinet ayant prévu une réunion avec les riverains

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** la proposition de la commission d'urbanisme travaux du 2 septembre 2009

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant.

Objet 5-3-4 : Décision de dénommer la petite place au bas de la rue de la République : « Square Vivien l'Ecossais »

M. PIVENE, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 2 septembre 2009, explique que le Festival de l'Humour a demandé à la Commune de Cossé le Vivien de dénommer la petite place au bas de la rue de la République : « Square Vivien l'Ecossais ». L'inauguration est prévue le samedi 26 septembre à 11 heures.

M. PIVENE indique que la commission propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** de dénommer la petite place au bas de la rue de la République : « Square Vivien l'Ecossais »

Objet 5-3-5 : Intégration des chemins ruraux dans le patrimoine communal : révision des modalités

M. PIVENE, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 2 septembre 2009, rappelle qu'à compter du 01/01/2010, la Communauté de Communes devrait prendre à sa charge la compétence voirie avec transfert total pour les chemins régularisés et goudronnés.

La commission propose les modalités suivantes pour l'intégration des chemins ruraux dans le domaine communal :

1. - L'acquisition sera effectuée à titre gratuit
2. - Les frais relatifs à cette cession seront à la charge du cédant (géomètre, notaire,...)
3. - Les travaux de création des fossés, d'arasement de talus, de terrassement, d'élagage d'arbres seront à la charge du cédant
4. - L'entretien futur du chemin (curage du fossé, fauchage des bernes, débroussaillage des bas cotés, empiècement et revêtements bitumés) seront à la charge de la collectivité

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** l'ensemble des propositions de la commission relatives aux modalités d'intégration des chemins ruraux dans le patrimoine communal.

Objet 5-3-6 : Aménagement d'une allée piétonne dans l'emprise de la RD 120, dénommée « route de Montjean », signature d'une convention avec le Conseil Général

M. PIVENE, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 2 septembre 2009, rappelle que la Commune de Cossé le Vivien a pour projet d'aménager une allée piétonne sur la RD 120 au droit du lotissement des « Chemins de Traverse ».

Les travaux consistent à :

- Poser des bordures T2 en rive de chaussée,
- Créer des bouches d'égout tous les 40 mètres,
- Créer un trottoir en revêtement bicouche.

M. PIVENE précise que le Conseil Général sollicite la signature d'une convention afin de préciser les obligations de chaque partie, la RD 120 relevant du domaine départemental.

La commission propose de valider cette convention et d'autoriser le Maire à signer ledit document qui stipule notamment :

- *La Commune de Cossé le Vivien devra assurer la sécurité du chantier et devra veiller au maintien constant de la signalisation.*
- *La réalisation de l'ouvrage fera l'objet d'une constatation contradictoire de bonne fin. A l'issue de celle-ci, le Conseil Général pourra exiger de la Commune de Cossé le Vivien tous travaux complémentaires dont elle assumera la charge*
- *L'entretien des divers aménagements (bordures de trottoirs, caniveaux, bouches à clefs, regards de visite, mobilier urbain, plantations,...) réalisés à l'initiative de la Commune dans l'emprise du domaine public départemental relève de sa responsabilité et demeure à sa charge.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** les termes de cette convention

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention correspondante.

Objet 5-3-7 : Chemin piétonnier conduisant de la route de Montjean au lotissement des chemins de traverse : interdiction des véhicules à moteur

M. PIVENE, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 2 septembre 2009, explique qu'il a été porté à la connaissance des membres de la commission, le courrier de Mme DUBOIS. Celle-ci soulève la gêne engendrée par la circulation des véhicules à moteur tant au niveau du bruit que de la sécurité dans le chemin piétonnier conduisant de la route de Montjean au lotissement des chemins de traverse.

La commission suggère d'interdire la circulation des véhicules à moteur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** d'interdire la circulation des véhicules à moteur.

6 – Sport et Vie Associative

Objet 6-1 : Construction de la nouvelle salle de sports : corrections mineures sollicitées

M. BARRAIS, Adjoint, communique les dernières modifications sollicitées pour la nouvelle salle de sports :

1. Suppression du bac à sable (Le sable ne peut coexister avec le sol TARAFLEX sollicité pour le badminton). Ce dernier est remplacé par un tapis de réception de sol avec relevage hydraulique (pour les sauts en hauteur et en longueur).

2. Suppression de la butée du saut à la perche (La pratique du saut à la perche est incompatible avec le sol TARAFLEX sollicité pour le badminton).
3. Ajout d'un local ménage.

Il précise également que la demande de permis de construire va être signée dans les tout prochains jours.

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de ces modifications.

Objet 6-2 : Nouvelle salle des sports : confirmation du choix du contrôleur technique et du coordonnateur SPS

M. BARRAIS, Adjoint, rend compte du résultat de la consultation des contrôleurs techniques et SPS proposés par l'architecte, **M. GORY.**

Consultation : Bureau de Contrôle et SPS Rapport des offres

DEKRA - VERN SUR SEICHE (35770) M. MILIN

Mission BC L+SEI+HAND 9 500,00 € HT

- Mission Hand.ATT Mission Hand. Attestation Hand Inclus
- Mission VTEIE 120 Installations élec. - vérification avant mise sous tension **NC**
- Mission VTEIE 130 Installations élec. - vérification initiale **NC**
- Mission handco constat du respect des règles d'accessibilité inclus
- **Mission SPS CAT 2 : 3 260,00 € HT**
- Total mission BC + SPS : **12 760 ,00 €**

SOCOTEC - CHANGE (53810) M. NICOLLE

- **Mission BC L+SEI+ HAND 8 080,00 € HT**
- Mission Hand.ATT Mission Hand. Attestation Hand inclus
- Mission VTEIE 120 Installations élec. - vérification avant mise sous tension inclus
- Mission VTEIE 130 Installations élec. - vérification initiale inclus
- Mission handco constat du respect des règles d'accessibilité : 420,00 €
- **Mission SPS CAT 2 : 2 430,00 € HT**
- Total mission BC : **10 930,00 €**

QUALICONSULT-BEAUCOUZE(49071) M,JALLAIS-KERMARREC

- **Mission BC L+SEI+HAND 6 730,00 € HT**
- Mission Hand. ATT Mission Hand. Attestation Hand inclus
- Mission VTEIE 120 Installations élec. - vérification avant mise sous tension **NC**
- Mission VTEIE 130 Installations élec. - vérification initiale **NC**
- Mission handco constat du respect des règles d'accessibilité **NC**
- **Mission SPS CAT 2 : 2 625,00 € HT**
- Total mission BC + SPS : 9 355,00 €
 - Réduction commerciale 5% : 467,75 €, 8.887,25 €

Cab. LEPAGE-NAUDIN- LAVAL (53000) M. LEPAGE

- **Mission SPS CAT 2 : 2 278,50 € HT**
- **Mission SPS CAT 1 : 1 666,00 € HT**

M. BARRAIS explique que dans le cadre de la délégation conférée au Maire (cf délibération n° 1-2 du 28 mai 2009), il a été retenu les cabinets :

Mission BC+SPS : SOCOTEC (8.080 €) + LEPAGE-NAUDIN (2.278,50 €) pour un montant total de **10 358,50 € HT**

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de ces commandes

Objet 6-3 : COSSAGE : informations diverses

M. BARRAIS, Adjoint, communique l'information suivante : Suite au départ de M. GEUSSELIN, animateur sportif, 18 candidatures ont été reçues. M. Etienne RESTIF a été recruté.

7 - Finances

Objet 7-1 : Approbation du rapport sur la qualité et les tarifs du service public Eau-Assainissement - Année 2008

M. LOUAPRE expose que les collectivités qui exploitent un service d'eau potable assainissement sont tenues de produire un rapport annuel sur la qualité et la tarification du dit service.

M. LOUAPRE souligne que d'un point de vue qualitatif, les résultats sont positifs. Ces données sont attestées par la DDASS concernant l'eau potable, par le SATÈSE (service spécialisé du Conseil Général de la Mayenne) pour l'assainissement.

D'un point de vue quantitatif, les résultats du service de l'eau sont très positifs et permettent d'envisager sereinement la reprise des efforts à effectuer en matière d'investissement (cf renouvellement des canalisations etc) comme l'attestent les tableaux suivants :

1) Évolution des volumes d'eau produits (forage) et achetés (SIAEP Livré la Touche, SIROCG) :

Désignation/Sites	2005	2006	2007	2008
Valeurs mises en distribution (m³)	450 781	489 218	441 495	418 343
dont				
Production du forage La Haie Les Friches	51 763	49 945	151 538	141 982
Achat SIROG	174 208	138 523	2937	37 321
Achat SIAEP de Livré La Touche	224 810	300 750	287 020	239 040
Volume vendu	350 447	321 113	329 961	347 471
Pertes	-100 334	- 168 105	- 111 534	- 70 872
Rendement %	77 %	65 %	74 %	83 %

La production du « nouveau » forage des Friches est conforme au résultat attendu de cet investissement.

Il est constaté un net redressement de la rentabilité du réseau. M. LOUAPRE souligne que la collectivité à un patrimoine de 93 kilomètres de réseaux à entretenir et que les risques de fuites sont donc importants. Parvenir à 83 % est donc très positif. La présence de gros consommateurs influence favorablement cette amélioration.

2) Répartition des volumes d'eau consommés

	Consommation totale abonnés		Consommation gros consommateurs (3) (>3000 M ³ /AN)			Détail gros abonnés						Consommation hors gros abonnés		
	Conso totale abonnés	Variation annuelle	Volume annuel en m ³ /an	Variation annuelle	% de la conso	Diana Naturals		Abattoirs Chevallier		Résidence Ambroise Paré		Volume annuel en m ³ /an	Variation annuelle	% de la conso
						Volume annuel en m ³ /an	% de la conso	Volume annuel en m ³ /an	% de la conso	Volume annuel en m ³ /an	% de la conso			
2005	350 447		221 591		63,23%	194 774	55,58%	24 961	7,12%	1856	0,53%	128 856		36,77
2006	321 113	-9,00%	184 391	-20,00%	57,42%	159 299	49,61%	21 474	6,69%	3618	1,13%	136 722	5,00%	42,58
2007	329 961	2,00%	203 892	9,00%	61,79%	168 167	50,97%	30 337	9,19%	5388	1,63%	126 069	-8,00%	38,21
2008	347 471	5,00%	226 762	10,00%	65,26%	184 088	52,98%	37 746	10,86%	4928	1,42%	120 709	-4,00%	34,74

3) Tarif global eau-assainissement pour un usager consommant 120 m³ / an (taxes incluses)

Total TTC	Factures 2005 Conso. 2004	Factures 2006 Conso. 2005	Factures 2007 Conso. 2006	Factures 2008 Conso. 2007	Factures 2009 Conso. 2008	VARIATION 2008-2009
Eau	217.14	220.92	236.99	255.06	261.34	+ 2.00 %
Assainissement	123.29	126.73	132.19	157.90	162.10	+ 2.00 %
TOTAL TTC	340.43	347.65	369.18	412.96	423.44	+ 2.00 %

M. Anet souhaite que ce rapport soit présenté plus tôt après la clôture de l'exercice.

M. LOUAPRE propose d'approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** le rapport 2008 sur la qualité et la tarification du service public « eau-assainissement ».

Objet 7-2 : Budget annexe du lotissement de la minée 2009 : décision modificative n° 2 du 10.09.09

M. VEILLARD, Adjoint, propose au Conseil Municipal la D.M. n° 2 suivante afin de prévoir les crédits pour rembourser les dépôts de garanties (en cas de refus de prêt bancaire par exemple) et pour modifier une imputation budgétaire.

Section de fonctionnement			
Chapitre/ Article	Libellé	Dépenses Euros	Recettes Euros
605	Travaux	-106 100,00	
6554	Contributions aux organismes de regroupement	106 100,00	
	TOTAL D.M. n° 2 du 10/09/09	0,00	0,00
	Pour mémoire B.P. 2009	868 277,25	868 277,25
	TOTAL D.M. n° 1 du 02/07/09	0,00	0,00
TOTAL de la section de fonctionnement		868 277,25	868 277,25

Section d'investissement			
Chapitre/ Article	Libellé	Dépenses Euros	Recettes Euros
16878	Autres dettes (dépôts de garanties remboursés)	2 000,00	
16878	Dépôts de garanties encaissés		2 000,00
	TOTAL D.M. n° 2 du 10/09/09	2 000,00	2 000,00
	Pour mémoire B.P. 2009	920 762,73	920 762,73
	TOTAL D.M. n° 1 du 02/07/09	0,00	0,00
TOTAL de la section d'investissement		922 762,73	922 762,73

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **ADOpte** la D.M. n°2 à apporter au budget annexe du lotissement de la minée telle que précédemment exposée.

⇒ **PRÉCISE** que la délibération n° 7-3 portant « budget annexe du lotissement de la minée : D.M. n° 1 » du 2 juillet 2009 est annulée

8 - Intercommunalité

Objet 8-1 : Statuts de la Communauté de Communes de la Région de Cossé le Vivien : approbation de la modification de ses libellés

M. LOUAPRE, Maire, explique que les statuts de la Communauté de communes de la Région de Cossé le Vivien ont été modifiés. En effet, cet établissement dispose des 4 compétences permettant de bénéficier de la dotation globale de fonctionnement bonifiée (DGF) versée par l'Etat. Il convenait cependant de revoir la rédaction précise de ces compétences en concertation avec la Sous préfecture.

M. LOUAPRE rappelle le contenu de ces 4 compétences :

1. Aménagement de l'espace
2. Développement économique
3. Logement cadre de vie
4. Collecte et traitement des ordures ménagères

Il propose alors d'adopter la modification de la rédaction des statuts comme suit afin d'obtenir la DGF bonifiée au 01.01.2010 :

« ARTICLE 4 : LES GROUPES DE COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

I. OBLIGATOIRES

A – AMÉNAGEMENT de l'ESPACE

- 3) *Etablissement d'une carte de la communauté de communes qui soit un outil de diagnostic, de coordination et de choix d'urbanisme.
Réflexion et mise en place d'un schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur et zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.*

B – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 1) *Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.*
- 1) *Construction, acquisition, extension et gestion de bâtiments industriels, artisanaux, commerciaux et destinés aux activités tertiaires sur le territoire intercommunal.*
- 4) *Actions de développement économique d'intérêt communautaire :
Maintenir le dernier commerce de nécessité alimentaire ou café sous réserve d'un repreneur déclaré dans les communes de moins de 2 000 habitants par l'acquisition et la réhabilitation de l'immeuble avec mise à disposition au repreneur sous forme de crédit-bail ou bail.*
- 5) *Participer à toutes actions de formation et d'insertion en faveur des demandeurs d'emploi en relation avec Mission Locale :
Prise en charge par la Communauté de Communes de l'adhésion à celle-ci pour l'ensemble des communes membres.*

II. OPTIONNELLES

A – LOGEMENT – CADRE DE VIE

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

- 1) *Construction de logements locatifs et acquisition-réhabilitation de logements locatifs, afin de conserver et améliorer le patrimoine, y compris sociaux, sur l'ensemble du territoire.*

Les communes propriétaires au 1^{er} janvier 1994 de bâtiments à usage d'habitation conservent la compétence en matière de réhabilitation ou bien cèdent (vente, cession à titre gratuit, don,...) l'immeuble à la communauté de communes.

Les communes restent compétentes pour les opérations de vente de terrains et leur viabilisation.

- 2) *Création, aménagement et fonctionnement des locaux d'accueil destinés aux sans domicile fixe.*

B – ENVIRONNEMENT

2) *Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés* ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Cossé le Vivien.

9 – Questions diverses

Objet 9-1 : Informations diverses

M. FOUCHER, Adjoint, informe les conseillers municipaux de la liquidation judiciaire de la société SESAER chargée notamment du suivi de l'épandage des boues de la station d'épuration et de l'étude d'impact.

Il précise que ledit cabinet n'a jamais communiqué sur ses difficultés financières.

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de cette information fâcheuse pour les agriculteurs concernés par l'épandage des boues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H05.

M. PIVÈNE
Secrétaire de séance

M. LOUAPRE Joseph Maire	Mme SÈGERS Monique Adjointe	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint
M. VEILLARD Roland Adjoint	M. ANET Olivier	M. BAUDRY Thierry	Mme BENÄTRE Marina
M. BERTHIER Michel	Mme BODIN Marie- Bernadette	Mme DAVID Gisèle	Mme GARANGER Marie-Françoise
M. HAMON Guénaël	Mme LAURENT Eliane	M. LÈZÉ Gérard	M. LUTELLIER Raymond
Mme MAHÉ Rachelle	Mme MANCEAU Laurence	Mme RAIMBAULT Bernadette	M. THARAULT Jérémy